



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

103/2024

### **Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**

**Le jeudi 09 mai 2024 de 13h30 à 15h30**

**Cérémonie Flamme de la Liberté**

**Rue d'Huisne, Place de l'église, Rue du Lavoir**

**Commune déléguée de Mâle 61260 Val au Perche**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu** la demande d'arrêté du 18/04/2024,

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'organisation de la cérémonie La Flamme de la Liberté, sur la commune déléguée de Mâle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite rue d'Huisne et Place de l'Eglise, le jeudi 09 mai 2024 de 13h30 à 15h30.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Eglise, rue d'Huisne du n°21 au n°23 et sur l'emplacement du stationnement des cars scolaires rue du Lavoir, le jeudi 09 mai 2024 de 13h30 à 15h30.

#### **Article 3 :**

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la circulation sera assurée par les services techniques municipaux.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

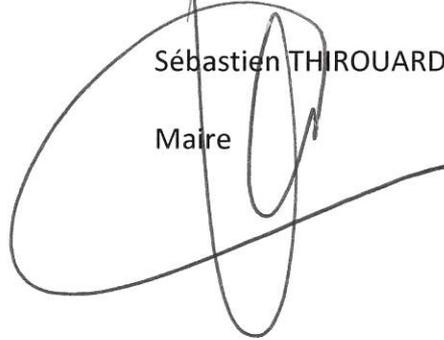
**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 avril 2024

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 22/04/2024

Département :  
ORNE

Commune :  
VAL-AU-PERCHE

Section : AA  
Feuille : 246 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 22/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE  
ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue  
Jean Joly 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.18.90 -fax  
ptgc.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

